



Mise à jour : Direction générale de la Santé - Dicom des ministères sociaux • Septembre 2024

À la fin de cet entretien, il vous sera proposé un **accompagnement de grossesse personnalisé**.

Vous obtiendrez les **informations et ressources nécessaires** afin de répondre à vos attentes et à vos besoins.

Ce sera l'occasion de commencer à **réfléchir à votre projet de naissance** (modalités d'accouchement, allaitement...).

L'ENTRETIEN PRÉNATAL DOIT VOUS ÊTRE PROPOSÉ.

Si ce n'est pas le cas, demandez-le !

Si le professionnel qui vous suit ne réalise pas d'Entretien Prénatal Précoce, il vous orientera.

**POUR EN SAVOIR PLUS
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU MINISTÈRE :**
sante.gouv.fr/epp



RESSOURCES



www.1000-premiers-jours.fr/fr



www.ameli.fr/assure/sante/themes/grossesse/preparation-parentalite



www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/l-entretien-prenatal-precoce-un-soutien-pour-les-parents

Sur mon territoire

1

POURQUOI UN ENTRETIEN ?

L'**Entretien Prénatal Précoce (EPP)** est un moment privilégié d'écoute et de partage au cours de votre grossesse. Aucun examen physique n'est réalisé.

Cet entretien vous permettra de **mieux comprendre toutes les étapes de votre grossesse**, de poser toutes vos questions, d'exprimer vos attentes, de lever vos doutes.

Il est **confidentiel** et dure de 45 minutes à 1 heure.

QUELQUES EXEMPLES DE SUJETS QUE VOUS POURREZ ABORDER :

- Comment je vis ma grossesse ?
- Quelles émotions je ressens ?
- Comment préparer notre couple à l'arrivée de notre enfant ?

2

POUR QUI ?

Pour **toutes** les femmes enceintes. C'est un entretien individuel ou en couple.

4

A QUEL MOMENT ?

Conseillé **dès le 4^{ème} mois de grossesse**, l'Entretien Prénatal Précoce peut être réalisé à tout moment, **dès la déclaration de grossesse**.

3

AVEC QUEL PROFESSIONNEL ?

Avec le professionnel de santé* de votre choix :

- sage-femme
- médecin généraliste
- gynécologue médical ou obstétricien

Il peut être réalisé :

- en **cabinet libéral**
- en centre de **PMI** (protection maternelle et infantile)
- en **maternité**

5

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Vous n'avez **pas besoin d'ordonnance**.

Cet entretien, **obligatoire** depuis mai 2020, est **pris en charge à 100%** par l'assurance maladie si la déclaration de grossesse a été faite.

Si vous n'avez pas de couverture sociale, une sage-femme ou un médecin exerçant en centre de PMI pourra vous accueillir.

